

RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

COURRIEL :
Francine.Marcotte@csc-scc.gc.ca

REQUEST FOR A STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of the
Correctional Service of Canada, hereby requests a
Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service
correctionnel Canada, autorise par la présente, une
offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE
EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur :

Telephone # — N° de Téléphone :

Fax # — No de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST # or SIN or Business # — N° de TPS
ou NAS ou N° d'entreprise :

Title — Sujet: Services de laboratoire dentaire	
Solicitation No. — N° de l'invitation 21301-23-4530884	Date: 6 décembre 2023
Client Reference No. — N° de Référence du Client 21301-23-4530884	
GETS Reference No. — N° de Référence de SEAOG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14h00 On / Le : 5 janvier 2024	Time Zone Fuseau horaire EST HNE
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: X Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Francine Marcotte Agente principale des contrats Francine.Marcotte@CSC-SCC.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone: 343-598-9309	Fax No. – N° de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up. Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Name / Nom	Title / Titre

Signature	Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Révision du nom du Ministère
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables
6. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances exigences particulières
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- Annexe E - Critères d'évaluation
- Annexe F - Adresses de livraison

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

- 2.1 Le SCC, doit fournir aux détenus les soins dentaires primaires incluant la promotion de la santé qui sont conformes aux lois fédérales, aux normes provinciales et aux politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. À cet effet, le SCC est à la recherche d'un denturologiste qui possède un laboratoire dentaire répondant aux normes régissant la pratique de la denturologie au Canada afin d'assurer la prise d'empreinte, ou la confection, ou la réparation ou toute combinaison de ces deux services, pour des prothèses dentaires acryliques complètes du haut, ou du bas, ou des deux ainsi que de prothèses partielles répondant aux normes régissant la pratique de la denturologie au Canada, dans les pénitenciers de la région du Québec.

La période de l'offre à commandes se déroule du 1 mars 2024 au 28 février 2025 inclusivement avec la possibilité de deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'une (1) année chacune.

Plus d'une offre à commandes peut être attribuée pour ce processus. L'entrepreneur peut soumettre une offre pour un établissement/complexe ou plus selon sa capacité à desservir les régions visées par la DOC.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le [site Web du Programme de sécurité des contrats \(PSC\)](#) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

5. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

L'article 06, Offres déposées en retard, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 06 en entier.

Insérer : 06 Offres présentées en retard

Pour les offres présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées de la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les offres présentées en retard par courriel.

L'article 07, Offres retardées, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 07 en entier.

Insérer : 07 Offres retardées

Le gouvernement du Canada refusera toute offre retardée.

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : l'article 08 en entier.

Insérer : 08 Transmission par courriel

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur offre à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande d'offre à commandes. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les offrants afin de présenter leur offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.
- b. Les offrants peuvent transmettre leur offre en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes.
- c. Les offrants devraient inclure le numéro de la demande d'offre à commandes dans le sujet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des offres par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Défaut de la part de l'offrant d'identifier correctement l'offre;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données incluses dans l'offre.
 - viii. Défaut de la part de l'offrant de transmettre l'offre à la bonne adresse courriel;
 - ix. Problèmes de connectivité;
 - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel de l'offrant a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel de l'offrant à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel de l'offrant et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel de l'offrant ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des offrants demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les offrants doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel pour soumettre leur offre, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande d'offre à commandes.
- g. Une offre transmise d'un offrant à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part de l'offrant, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2006, instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.
- h. Les offrants doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

L'article 09, Dédouanement, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est supprimée en intégralité.

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.

Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés](#) 2019-01 et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

6. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le SCC demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants devraient soumettre leur offre financière et leur offre technique en tant que deux (2) documents distincts.

- 1.1 Les offrants peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs des établissements/complexes énumérés à l'article **1.5 Lieu de travail** de l'annexe A – Énoncé des travaux, selon leur capacité à fournir les services requis.

Afin d'aider le Canada à atteindre les objectifs de la [Politique d'achats écologiques](#), les offrants devraient, dans la mesure du possible :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], Carbon Disclosure Project, etc.).
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (comme l'Association canadienne de normalisation [Groupe CSA], Underwriters Laboratories [lien en anglais seulement] [UL Solutions]; Forest Stewardship Council [lien en anglais et en espagnol seulement] [FSC], ENERGYSTAR, etc.).

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

- a) Les offrants peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs des établissements/complexes énumérés à l'article **1.5 Lieu de travail** de l'annexe A – Énoncé des travaux, selon leur capacité à fournir les services requis.

Les offrants doivent indiquer clairement, dans leur offre financière, tous les établissements/complexes pour lesquels ils soumettent une offre en remplissant les tableaux des établissements/complexes pour lesquels ils soumettent une offre à l'Annexe B – Base de paiement proposée.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe E – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Une évaluation financière indépendante sera effectuée pour chaque établissement/complexe.

1.2.1 Évaluation du prix - offre

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement

Pour chaque établissement/complexe, une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

2.2 Calcul du prix évalué

Pour chaque établissement/complexe, le calcul du prix évalué se fera comme suit :

Total Établissement/Complexe
+
Total Établissement/Complexe Option 1
+
Total Établissement/Complexe Option 2
= **Prix évalué**

En cas d'égalité au niveau du prix évalué le plus bas, l'offre à commandes sera attribuée à l'entrepreneur ayant le plus d'expérience en tant que denturologiste dans (selon les Registres d'entreprises au Canada).

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément aux [exigences du Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), l'offrant doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) dûment rempli afin que son offre puisse être considérée davantage dans le cadre du processus d'approvisionnement.

On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les offrants qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par le responsable de l'offre à commandes. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par le responsable de l'offre à commandes (y compris toute prolongation accordée par le responsable de l'offre à commandes à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de l'offrant dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), l'offrant sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par le responsable de l'offre à commandes, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, l'offrant ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par le responsable de l'offre à commandes, son offre sera déclarée non conforme.

1.4 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

1.5 Exigences linguistiques – bilingue

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

1.7 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes.
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate à l'offrant, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les personnes proposées par l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 7 – Offre à commandes et Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité de l'offrant doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 7, Offre à commandes et Clauses du contrat subséquent.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](#) (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 21301-23-4530884

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du [Manuel de la sécurité des contrats](#) (dernière édition).

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSC), s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 21301-23-4530884

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du [Manuel de la sécurité des contrats](#) (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du **1^{er} mars 2024 au 28 février 2025**.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux périodes supplémentaires d'une année chacune à partir du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026 et du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2027** aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à n'importe quel moment avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Francine Marcotte**
Titre : Agente principale des contrats
Service correctionnel du Canada
Direction générale : Direction générale du contrôleur
Téléphone : (343) 598-9309
Courriel : Francine.Marcotte@CSC-SCC.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, le responsable de l'offre à commandes, en tant qu'autorité contractante, est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

5.2 Chargé de projet *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Adresse électronique : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada

Région de Québec

- **Complexe Laval :**
 - Centre fédéral de formation, site 600 : 600, montée St-François, Laval (Québec) H7C 1S5 ;
 - Centre fédéral de formation, site 6099 : 6099, boulevard Lévesque Est, Laval (Québec) H7C 1P1.
- **Complexe Sainte-Anne-des-Plaines :**
 - Établissement Archambault minimum : 244, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Établissement Archambault médium : 242, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Centre régional de santé mentale : 242, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Centre régional de réception : 246, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8.
- **Établissement Joliette :** 400, rue Marsolais, Joliette (Québec) J6E 8V4.
- **Établissement Cowansville :** 400, avenue Fordyce, Cowansville (Québec) J2K 3N7.
- **Établissement Drummond :** 2025, boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec) J2B 7Z6.
- **Établissement Donnacona :** 1537, Route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9.
- **Établissement La Macaza :** 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Québec) J0T 1R0.
- **Établissement Port-Cartier :** 1, chemin de l'Aéroport, Port-Cartier (Québec) G5B 2W2.

8. Procédures pour les commandes

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables incluses).

11. Limitation financière *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou QUATRE (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes ;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services ;
- e) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Services professionnels (complexité moyenne) ;
- f) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- g) l'Annexe B, Base de paiement ;
- h) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- i) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance ;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____. *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

13. Attestations et renseignements supplémentaires

13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

14. Lois applicables *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

5.3 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuels

Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Dépôt direct (national et international).

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'Annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 8.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 8.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 8.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 8.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

9. Fermeture d'installations gouvernementales

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du

personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

10. Dépistage de la tuberculose

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SSC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

15. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin de services de denturologie dans les pénitenciers de la région du Québec, au fur et à mesure des besoins. Les travaux comprendront ce qui suit :

1.1. Contexte

Le SCC, doit fournir aux détenus les soins dentaires primaires incluant la promotion de la santé qui sont conformes aux lois fédérales, aux normes provinciales et aux politiques et lignes directrices pertinentes du SCC.

1.2. Objectifs

Assurer la prise d'empreinte, la confection et/ou la réparation de prothèses dentaires acryliques complètes du haut et/ou du bas ainsi que de prothèses partielles, répondant aux normes régissant la pratique de la denturologie au Canada.

1.3. Tâches

Le denturologiste doit travailler en étroite collaboration avec les dentistes des établissements du SCC. Il utilisera le formulaire SCC/CSC 0570 – Instructions au laboratoire de prothèse dentaire et le plan de traitement choisi par le dentiste de l'établissement.

- a) Le laboratoire doit confectionner/réparer des prothèses dentaires complètes du haut et/ou du bas et des prothèses partielles, suite aux demandes des divers établissements.
- b) Les réparations suivantes sont requises :
 - Réparation standard (bris, craque, *dent pop out*) ;
 - Réparation pour ajout de structure (par exemple : ajout de dents et de crochets, rétentions, renforcements, bases molles, etc.) ;
 - Rebasage, regarnissage.
- c) Les prothèses seront en acrylique rose de base. Les dents seront également en acrylique.
- d) Pour toutes tâches non mentionnées ci-dessus et relevant de l'expertise et du champ de compétence d'un denturologue, un devis détaillé devra être soumis au Chargé de projet et approuvé avant le début des travaux.
- e) L'entrepreneur a la responsabilité de fournir les services et les biens requis répondant aux lois, règlements et normes régissant la pratique de la denturologie. Il doit s'assurer de fournir des prothèses, complètes ou partielles bien ajustées, en fonction des besoins du patient.

1.4. Produits livrables

Des prothèses dentaires acrylique rose de base, neuves ou réparées, avec rebasage ou regarnissage ou les deux, au besoin.

1.5. Lieu de travail

- a) Lorsque possible la réparation sera effectuée en établissement/complexe, sinon elle sera effectuée au laboratoire de l'entrepreneur. La liste des établissements/complexes est la suivante *(la liste sera ajustée à l'octroi des offres à commande, selon le ou les établissements/complexes remporté(s) par l'offrant)* :

- ❑ **Complexe Laval :**
 - Centre fédéral de formation, site 600 : 600, montée St-François, Laval (Québec) H7C 1S5 ;
 - Centre fédéral de formation, site 6099 : 6099, boulevard Lévesque Est, Laval (Québec) H7C 1P1.
- ❑ **Complexe Sainte-Anne-des-Plaines :**
 - Établissement Archambault minimum : 244, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Établissement Archambault médium : 242, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Centre régional de santé mentale : 242, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8 ;
 - Centre régional de réception : 246, boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8.
- ❑ **Établissement Joliette :** 400, rue Marsolais, Joliette (Québec) J6E 8V4.
- ❑ **Établissement Cowansville :** 400, avenue Fordyce, Cowansville (Québec) J2K 3N7.
- ❑ **Établissement Drummond :** 2025, boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec) J2B 7Z6.
- ❑ **Établissement Donnacona :** 1537, Route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9.
- ❑ **Établissement La Macaza :** 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Québec) J0T 1R0.
- ❑ **Établissement Port-Cartier :** 1, chemin de l'Aéroport, Port-Cartier (Québec) G5B 2W2.

b) Déplacements

Selon un horaire établi ultérieurement par le Chargé de projet, l'entrepreneur se déplacera en établissement/complexe* pour la prise de mesures, la mise en bouche des prothèses ou pour toute autre raison reliée à son mandat. Le déplacement sera effectué à la demande du Chef des Services de santé, en fonction des besoins de l'établissement/du complexe.

*Pour les entrepreneurs n'ayant pas de point de service à Port-Cartier, les visites à l'établissement Port-Cartier ne sont pas obligatoires, mais elles le sont pour les autres.

1.6. Livraison et Frais de livraison

- a) Les frais de livraison des prothèses envoyées vers les divers établissements/complexes seront aux frais du fournisseur ;
- b) Les frais de livraison des prothèses du SCC vers le laboratoire dentaire seront aux frais du SCC ;
- c) Si l'expédition est effectuée (confection et/ou réparation) par le fournisseur vers les établissements/complexes par la poste, celle-ci doit se faire par courrier recommandé seulement.

1.7. Langue de travail

L'entrepreneur et/ou son remplaçant s'engagent à fournir les services dans la langue officielle (anglais ou français) demandée lors de la prestation des services.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme :

Pour la prestation des services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans le contrat selon les taux fermes tout compris établis dans cette annexe, taxes applicables en sus.

2.0 Quantités estimatives

Les quantités estimatives pour chacun des articles requis se retrouvent ci-dessous. Les quantités, basées sur l'expérience passée et les prévisions à venir, représentent les besoins estimés pour tous les établissements du SCC de la région du Québec. Elles sont données aux fournisseurs afin d'avoir une idée du volume à traiter et à titre de barème d'évaluation seulement. Aucune quantité minimale n'est garantie. L'entrepreneur effectuera les livraisons des quantités demandées sans commande minimale.

3.0 Taux :

L'entrepreneur est invité à soumissionner pour l'établissement de son choix, selon sa disponibilité. Ainsi, il peut soumissionner pour un ou plusieurs établissements. Une ou plusieurs offres à commandes pourront être octroyées.

Période ferme : 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

COMPLEXE LAVAL					
Centre fédéral de formation - sites 600 et 6099					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut ET bas	Ensemble	25		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	50		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	3		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE LAVAL :					

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	5		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	25		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	3		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL JOLIETTE :					

ÉTABLISSEMENT DONNACONA					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	7		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL DONNACONA :					

COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES <i>Archambault minimum et médium, CRSM, CRR</i>					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES :					

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	20		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	40		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL DRUMMOND :					

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COWANSVILLE :					

ÉTABLISSEMENT LA MACAZA					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	11		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	6		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	4		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	4		
8	Visite en établissement Maximum 8 visites/année	Visite	8		
TOTAL LA MACAZA :					

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année*	Visite	12		
TOTAL PORT-CARTIER :					

*Tel que mentionné dans la section 1.5. b) Déplacements de l'Énoncé des travaux, exceptionnellement, pour les entrepreneurs n'ayant pas de point de service à Port-Cartier, les visites à l'établissement Port-Cartier ne sont pas obligatoires, mais elles le sont pour les autres.

4.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « *À insérer à l'attribution de l'offre à commandes* » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commande, l'entrepreneur sera payé au prix unitaire ferme tout inclus, d'après les tableaux suivants, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation de l'offre à commandes.

4.1 Option 1 – 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026

COMPLEXE LAVAL OPTION 1					
Centre fédéral de formation - sites 600 et 6099					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	25		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	50		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	3		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE LAVAL OPTION 1 :					

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	5		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	25		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	3		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL JOLIETTE OPTION 1 :					

ÉTABLISSEMENT DONNACONA OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	7		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL DONNACONA OPTION 1 :					

COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES OPTION 1 <i>Archambault minimum et médium, CRSM, CRR</i>					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES OPTION 1 :					

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	20		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	40		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL DRUMMOND OPTION 1					

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COWANSVILLE OPTION 1 :					

ÉTABLISSEMENT LA MACAZA OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	11		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	6		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	4		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	4		
8	Visite en établissement Maximum 8 visites/année	Visite	8		
TOTAL LA MACAZA OPTION 1 :					

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER OPTION 1					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année*	Visite	12		
TOTAL PORT-CARTIER OPTION 1 :					

*Tel que mentionné dans la section 1.5. b) Déplacements de l'Énoncé des travaux, exceptionnellement, pour les entrepreneurs n'ayant pas de point de service à Port-Cartier, les visites à l'établissement Port-Cartier ne sont pas obligatoires, mais elles le sont pour les autres.

4.2 Option 2 – 1er mars 2026 au 28 février 2027

COMPLEXE LAVAL OPTION 2					
Centre fédéral de formation - sites 600 et 6099					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	25		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	50		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	3		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE LAVAL OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT JOLIETTE OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	5		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	25		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	3		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	3		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL JOLIETTE OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT DONNACONA OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	7		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL DONNACONA OPTION 2 :					

COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES OPTION 2 <i>Archambault minimum et médium, CRSM, CRR</i>					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	20		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	40		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL DRUMMOND OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année	Visite	12		
TOTAL COWANSVILLE OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT LA MACAZA OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	11		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	6		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	4		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	4		
8	Visite en établissement Maximum 8 visites/année	Unitaire	8		
TOTAL LA MACAZA OPTION 2 :					

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER OPTION 2					
			A	B	C = A x B
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle estimative	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent pop out)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 12 visites/année*	Unitaire	12		
TOTAL PORT-CARTIER OPTION 2 :					

*Tel que mentionné dans la section 1.5. b) Déplacements de l'Énoncé des travaux, exceptionnellement, pour les entrepreneurs n'ayant pas de point de service à Port-Cartier, les visites à l'établissement Port-Cartier ne sont pas obligatoires, mais elles le sont pour les autres.

5.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

DSD-NHQ5551



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-23-4530884
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Service correctionnel du Canada		Services de santé	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Laboratoire dentaire			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN	<input type="checkbox"/>
		Foreign / Étranger	<input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	<input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	<input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser	<input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à:	<input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à:	<input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/>
SECRET SECRET	<input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>		
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>		
		PROTECTED A PROTÉGÉ A	<input type="checkbox"/>
		PROTECTED B PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/>
		PROTECTED C PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>
		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>
		SECRET SECRET	<input type="checkbox"/>
		TOP SECRET TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>
		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
 Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
 Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
 Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
 Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? DS No Yes
 Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
 Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
 Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
 Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
 Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat 21301-23-4530884
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat 21301-23-4530884
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Marie-Eve Charest	Title - Titre Directrice des services de santé int.	Signature 	Date Date : 2023.06.02 09:59:57 -04'00'
--	--	---------------	--

Telephone No. - N° de téléphone 450 972-7829	Facsimile No. - N° de télécopieur 450 972-7862	E-mail address - Adresse courriel Marie-Eve.Charest@oso-soc.gc.ca	Date
---	---	--	------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dominic St-Denis	Title - Titre Contracting Security Analyst	Signature 	Date Date: 2023.08.14 11:03:13-0400'
---	---	---------------	---

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Marcotte, Francine	Title - Titre	Signature 	Date Date: 2023.08.04 11:58:35 -04'00'
---	---------------	---------------	---

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Patrick Gaudreau-Ritlop Contract Security Officer Patrick.Gaudreau-Ritlop@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Title - Titre	Signature 	Date Date: 2023.09.26 15:24:17 -04'00'
--	---------------	---------------	---

Facsimile No. - N° de télécopieur

E-mail address - Adresse courriel

ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE E CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant qu'entrepreneur** la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée en fournissant des services à des partenaires d'affaires, tel que des bureaux de dentistes ou des particuliers (bureau de consultation privé), etc., la référence peut être le partenaire d'affaires.
- IV. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse fournie par l'offrant (inclure un renvoi vers l'offre)	Satisfait/Non satisfait
O1	<p>Capacité d'exercer</p> <p>Être membre en règle de l'Ordre des Denturologistes du Québec.</p> <p>L'offrant doit fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) Copie du permis d'exercice valide</p>		
O2	<p>Expérience</p> <p>L'offrant doit démontrer qu'il a un minimum de deux (2) ans d'expérience dans les cinq (5) dernières années dans le domaine de la fabrication et de la réparation de prothèses dentaires complètes du haut et/ou du bas et prothèses partielles.</p> <p>L'offrant doit fournir :</p> <p>a) le nom de l'organisation ou de l'entreprise où l'expérience a été acquise;</p> <p>b) la période de la prestation des services (les dates de début et de fin sous forme de mois/année);</p> <p>ET</p> <p>c) une référence.</p>		
O3	<p>Être propriétaire ou co-propriétaire d'un laboratoire dentaire pour la fabrication/réparation des prothèses.</p> <p>L'offrant doit fournir une preuve d'adresse* du laboratoire dentaire.</p> <p>*Les preuves d'adresse acceptées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte de taxes foncières ; • Compte de taxes scolaires ; • Facture de service public. 		

ANNEXE F
ADRESSES DE LIVRAISON

LIVRAISON SCC - Divers établissements	
Adresses de livraison	Heures de livraison et particularités
Centre fédéral de formation - site 600 600, montée St-François Laval (Québec) H7C 1S5	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Centre fédéral de formation- site 6099 6099, Boul. Lévesque E Laval (Québec) H7C 1P1	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00 <u>IMPORTANT:</u> Tout véhicule effectuant la livraison au Centre fédéral de formation site 6099, ne doit pas excéder une hauteur de 11'4 "
Centre régional de santé mentale (CRSM) 242, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h30 et De 12h30 à 15h30
Établissement Archambault Min. 244, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h30 et De 12h30 à 15h30
Établissement Archambault Méd. 242, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Centre régional de réception 246, boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1V8	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Établissement Joliette 400, rue Marsolais Joliette (Québec) J6E 8V4	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Établissement Cowansville 400, avenue Fordyce Cowansville (Québec) J2K 3N7	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00 <u>IMPORTANT:</u> Les palettes ne doivent jamais excéder cinq (5) pieds de hauteur, épaisseur de la palette incluse
Établissement Drummond 2025, boul. Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 7Z6	Lundi au vendredi De 8h30 à 11h00 et De 13h00 et 15h00.
Établissement Donnacona 1537, route 138 Donnacona (Québec) G3M 1C9	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h30 et De 13h00 à 15h30
Établissement La Macaza 321, chemin de l'Aéroport La Macaza (Québec) J0T 1R0	Lundi au vendredi De 8h30 à 11h00 et De 13h30 à 15h00

Établissement Port-Cartier

1, chemin de l'Aéroport
Port-Cartier (Québec)
G5B 2W2

Lundi au vendredi
De 8h00 à 11h00 et
De 13h00 à 15h30